

Strasbourg, 24 Novembre 2014
cdpc/docs 2014/cdpc (2014) 25

CDPC (2014) 25

COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS
(CDPC)

**AVIS DU COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC) SUR
LA RECOMMANDATION 2041 (2014) DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE –
« AMELIORER LA PROTECTION ET LA SECURITE DES UTILISATEURS DANS
LE CYBERESPACE »**

Document établi par le secrétariat du CDPC
Direction Générale I - Droits de l'homme et Etat de droit

Site web du CDPC : www.coe.int/cdpc
Adresse électronique du CDPC : dgi-cdpc@coe.int

Avis sur la recommandation 2041 (2014) de l'Assemblée parlementaire

Le CDPC est d'avis que, compte tenu de son mandat relatif à la coopération internationale en matière pénale, le PC-OC devrait être représenté aux futures réunions du T-CY sur l'efficacité des dispositions relatives à la coopération internationale de la Convention sur la cybercriminalité et avoir la possibilité de prendre part aux futures discussions sur un éventuel protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité. Le PC-OC a souligné qu'au cours de son examen du formulaire type de demande d'entraide judiciaire, il avait déjà abordé la question de la coopération internationale en ce qui concerne les demandes de preuves électroniques. En conséquence, le formulaire type comprendra des éléments pour les demandes d'entraide judiciaire à cet égard. Les travaux du PC-OC sur le formulaire type devraient être achevés d'ici au mois de mai 2015. Pour ce qui est de l'actualisation éventuelle de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale destinée à traiter la question des preuves électroniques, le PC-OC a estimé qu'en fonction du résultat des travaux du T-CY, la nécessité de compléter la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STE no 30) par des mesures pratiques ou normatives pourrait être examinée plus avant.